

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 novembre 2024

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 4 novembre à 19 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Monsieur le maire | Rémi Fortin |
| Mesdames les conseillères | Lyne Gagnon |
| | Johanne Fillion |
| Messieurs les conseillers | Berthier Fortin |
| | Serge Fillion |
| | Marco Sirois |
| | Steve Roy |

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

| | |
|--|--------------|
| Madame la directrice générale et greffière-trésorière | Joyce Bérubé |
|--|--------------|

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2024-11-189

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-190

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 7 octobre 2024 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-191

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 29 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 29 octobre 2024 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 29 octobre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 novembre 2024

2024-11-192

APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 251 951.21 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 10 792.38 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 14 899.63 \$.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 277 553.22 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3454 à 3483 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-193

PRISE D'ACTE DU DÉPÔT – DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Messieurs Rémi Fortin, Steve Roy, Berthier Fortin, Marco Sirois et Serge Fillion ainsi que de Mesdames Johanne Fillion et Lyne Gagnon, en date du 4 novembre 2024, et ce, conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-194

PRISE D'ACTE DU DÉPÔT – DÉCLARATION À L'ÉGARD DE LA DIVULGATION D'INFORMATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS – ANNÉE 2024 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt de la déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés pour l'année 2024 des messieurs Rémi Fortin, Steve Roy, Berthier Fortin, Marco Sirois et Serge Fillion ainsi que des mesdames Johanne Fillion, Lyne Gagnon, Line Beaulieu et Joyce Bérubé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-195

PRISE D'ACTE – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – EXERCICE FINANCIER 2023 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023 préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-196

PRISE D'ACTE – DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE FINANCIER 2023 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 novembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, en cette séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane du 4 novembre 2024, je vous présente les faits saillants du rapport financier 2023 ainsi que du rapport du vérificateur externe. Les états financiers au 31 décembre 2023 nous indiquent les revenus et les dépenses de fonctionnement suivants :

| Description | Montant |
|---|---------------------|
| PRINCIPAUX REVENUS (sans ventilation de l'amortissement) | |
| • Taxes | 976 154 \$ |
| • Compensations tenant lieu de taxes | 103 663 \$ |
| • Transferts | 2 510 434 \$ |
| • Services rendus | 42 118 \$ |
| • Imposition de droits | 25 753 \$ |
| • Autres revenus d'intérêts | 13 326 \$ |
| • Autres revenus | 94 424 \$ |
| Total des revenus | 3 765 872 \$ |
| | |
| PRINCIPALES DÉPENSES (sans ventilation de l'amortissement) | |
| • Administration générale | 428 299 \$ |
| • Sécurité publique | 259 503 \$ |
| • Transport | 441 702 \$ |
| • Hygiène du milieu | 422 000 \$ |
| • Santé et bien-être | 8 667 \$ |
| • Aménagement, urbanisme et développement | 68 688 \$ |
| • Loisirs et culture | 100 474 \$ |
| • Frais de financement | 224 396 \$ |
| Total des dépenses | 1 953 729 \$ |
| Excédent de l'exercice à des fins fiscales | |

Il est à noter qu'un montant de 478 922 \$, inclus dans les charges représente diverses quotes-parts que la municipalité a dû acquitter pour l'année financière 2023.

Après conciliation des données, un déficit au montant de 244 468 \$ pour l'exercice financier 2023 est observé.

Les éléments suivants sont à prendre en considération :

| Description | Montant |
|---|------------|
| Surplus non affecté au 31 décembre 2023 | 631 147 \$ |
| Surplus réservé au 31 décembre 2023 | 88 000 \$ |
| Fonds de roulement au 31 décembre 2023 | 75 000 \$ |
| Fonds non réservé à l'administration municipale au 31 décembre 2023 (Remboursement en capital du règlement 2011-04) | 22 700 \$ |
| Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'élection au 31 décembre 2023 | 8 300 \$ |

La municipalité a également effectué des dépenses d'investissement qui concernent principalement les éléments suivants :

- Réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 2;
- Rénovation du centre communautaire;
- Installation de thermopompes au centre communautaire;
- Installation d'une thermopompe au bureau administratif;
- Construction d'une dalle de patinoire en béton armé;
- Sécurisation de la fosse mécanique du garage municipal (rampes de sécurité).

La dette à long terme de l'administration municipale passe de 2 791 100 \$ à 6 715 100 \$ au 31 décembre 2023. Pour ce qui est de l'excédent accumulé non affecté, ce dernier passe de 976 850 \$ au 31 décembre 2022 à 631 147 \$ au 31 décembre 2023.

De plus, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, je vous informe que la rémunération de base annuelle du maire pour l'année 2023 était de 10 155 \$ et celle des conseillers était de 3 228 \$. S'ajoute à ces rémunérations, une allocation de dépenses d'un montant de 4 850 \$ pour le maire et de 1 507 \$ pour les conseillers. En 2023, la MRC de la Matanie versait au maire, ou à son remplaçant, une rémunération totale de 2 295 \$ pour les séances régulières, extraordinaires ou de comité administratif à laquelle il a assisté. S'ajoute à ces rémunérations, une allocation de dépenses totales de 1 068 \$ (50 % de la rémunération ainsi que 15 % compensatoires de l'allocation de dépenses versée).

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 novembre 2024

En terminant, je remercie les conseillères et conseillers pour leur engagement à la gestion de la municipalité. Je tiens également à remercier Madame Bérubé et son équipe qui s'activent quotidiennement afin que notre municipalité soit sécuritaire et accueillante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt et de la présentation du rapport du maire sur les faits saillants pour l'exercice financier 2023 et de diffuser le rapport à chaque adresse civique de la municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-197

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-01 ET SES AMENDEMENTS ET ÉDICTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le dépôt du projet de règlement numéro 2024-04, intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-01 ET SES AMENDEMENTS ET ÉDICTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX » a été fait lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2024-04, intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-01 ET SES AMENDEMENTS ET ÉDICTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ».

QUE le règlement numéro 2024-04 est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau. Il est également déposé sur le site internet de la municipalité : <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-198

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-05 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Madame Johanne Fillion, conseillère, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 2024-05, intitulé « Règlement numéro 2024-05 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

Ce règlement a pour but de régir le déroulement d'une séance du conseil de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-199

RENONCIATION DU DÉLAI DE TRANSMISSION DE LA DOCUMENTATION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

ATTENDU QUE selon la réglementation municipale en vigueur, un délai minimal est prévu pour la transmission de la documentation utile à la prise de décision, à moins de situation exceptionnelle;

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil sont présents;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 novembre 2024

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le conseil municipal renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision.

QUE cette résolution prenne effet immédiatement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-200

ADOPTION – DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec* (L. Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

QUE la directive de la municipalité remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023.

QUE cette directive sera transmise au ministre de la Langue française, publiée sur le site internet de la municipalité, diffusée au personnel de la municipalité et révisée au moins tous les 5 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-201

MODIFICATION – ÉTABLISSEMENT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – CALENDRIER 2025 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil doit adopter un calendrier annuel de ses séances ordinaires avant le début de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances municipales pour l'année 2025 a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 (résolution numéro 2024-10-167);

CONSIDÉRANT QUE des élections générales auront lieu en 2025 et qu'elles doivent être prises en considération pour l'établissement des séances ordinaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite garantir la transparence et informer le public de manière adéquate sur toute modification du calendrier de ses séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

DE modifier le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025, comme suit :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 novembre 2024

- La séance initialement prévue le 6 octobre 2025 est avancée au mercredi 1^{er} octobre 2025.

QUE la municipalité publie ce nouveau calendrier révisé par l’affichage d’un avis public affiché aux endroits désignés, et ce, conformément à la loi. L’avis public sera également affiché sur le site internet de la municipalité au : <https://saint-rene.ca>.

QUE le calendrier révisé soit également transmis aux membres du conseil municipal et à la MRC de la Matanie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-202

DEMANDE À LA CPTAQ – 107, CHEMIN DU 10^E ET 11^E RANG – DOSSIER 447566 – MONSIEUR GAÉTAN THÉBERGE

CONSIDÉRANT QU’une demande a été transmise à la municipalité adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Monsieur Gaétan Théberge afin d’obtenir l’autorisation d’aliéner le lot 5 680 033 du cadastre du Québec, totalisant 76.95 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à vendre une partie de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande se localise dans un secteur composé majoritairement de classe 7, selon l’inventaire des terres;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé ne devrait pas avoir d’impact négatif sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un milieu majoritairement boisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de lotissement numéro 2009-02;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage numéro 2009-03;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l’autorisation de la demande déposée par Monsieur Gaétan Théberge afin d’obtenir l’autorisation d’aliéner sa parcelle de terrain d’une superficie d’environ 76.95 hectares, le tout concernant le lot 5 680 033 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-203

MANDAT À M^E JEAN-PIERRE CHAMBERLAND – TRAITEMENT D’UNE MISE EN DEMEURE VERSUS LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR – DEMANDE NUMÉRO 2023-350012

CONSIDÉRANT QU’une visite des lieux a eu lieu le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux avis d’infraction ont été envoyés par courrier recommandé (soit le 27 octobre 2023 et le 30 janvier 2024) et que ces dernières ont été réceptionnées;

CONSIDÉRANT QU’aucune action n’a été prise par le propriétaire des lieux pour régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE mandater Me Jean-Pierre Chamberland, avocat, afin d’entreprendre les procédures dans le traitement de la mise en demeure en relation avec le règlement d’urbanisme municipal, concernant le dossier numéro 2023-350012.

D’autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre les données pertinentes à M^e Chamberland.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 novembre 2024

2024-11-204

MANDAT À LA MRC DE LA MATANIE – ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION REQUIS SUR SON TERRITOIRE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite s'assurer du respect de ses règlements municipaux et appliquer les sanctions nécessaires en cas d'infractions;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'une gestion rigoureuse et centralisée des constats d'infractions pour assurer une application uniforme des règlements;

ATTENDU QUE la MRC de la Matanie possède les ressources et compétences pour émettre des constats d'infraction au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que la MRC de la Matanie soit mandatée pour l'émission des constats d'infractions sur son territoire

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande officiellement à la MRC de la Matanie de prendre en charge l'émission et la gestion des constats d'infractions requis, conformément aux règlements municipaux en vigueur.

QUE les modalités administratives soient définies dans une entente et que cette entente soit approuvée par le conseil municipal.

QUE la présente résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités membres de la MRC, afin de les informer de cette démarche et de les inviter à adhérer, le cas échéant, à cette initiative.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-205

AUTORISATION – MISE À NIVEAU DE LA CUISINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, VOLET LOCAL (FRR)

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés, volet local (FRR) et que des fonds sont toujours disponible;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été demandée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE procéder à l'achat d'un réfrigérateur et d'une cuisinière en acier inoxydable de marque Frigidaire chez Accent Meubles Matane, Ameublement Bouffard pour le coût de 2 339.98 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-206

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE MONSIEUR RÉJEAN BÉRUBÉ – DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DU 10^E ET 11^E RANG – SECTEUR DE CHEMIN NON ENTRETENU L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – HIVER 2024/2025

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réjean Bérubé a présenté une requête écrite en date du 28 octobre 2024, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires des secteurs concernés, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement des secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang entre chez Monsieur Philippe Bédard et Monsieur Marc-André Martin;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang visé par la requête d'autorisation de déneigement sont des secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 novembre 2024

Il est proposé Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Monsieur Réjean Bérubé à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, des secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane, secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement des secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang, secteurs de chemin non entretenus en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Monsieur Réjean Bérubé, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-207

RESTRUCTURATION DES ÉCOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MATANIE ET DE LA MATAPÉDIA – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de service scolaire des Monts-et-Marées (CSSMM) est actuellement en processus de consultations concernant la fusion, la fermeture ou la démolition de certaines écoles dans les MRC de la Matanie et de la Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE les élus et la population se sentent bousculés par cette procédure où les décisions prises auront des impacts majeurs, notamment sur la vitalité de nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les informations à notre disposition pour nous positionner, notamment concernant la situation et les contraintes financières du CSSMM, sur la pénurie de personnel ou sur les solutions alternatives, sont insuffisantes;

CONSIDÉRANT QUE nous jugeons très important de faire partie intégrante de ces discussions avec le CSSMM, car il nous semble plus que pertinent de mener à terme une réflexion collective sur l'avenir des écoles sur notre territoire, particulièrement dans les milieux ruraux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

QU'une consultation approfondie avec le milieu est nécessaire, incluant les parents, les élèves, les enseignants, les autorités locales, afin de garantir que toutes les parties prenantes puissent exprimer leurs préoccupations et proposer des solutions alternatives.

QU'un délai sur toute décision de restructuration soit accordé jusqu'à ce que les effets de ces changements sur l'éducation et sur le développement régional soient établis et pris en considération;

QUE le maintien des écoles soit considéré afin de préserver l'accès de proximité à l'éducation, en explorant des solutions alternatives.

QUE la présente résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités des MRC de la Matanie et de la Matapédia, à Monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia et à Monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-208

DEMANDE DE PARTICIPATION – FÊTE DE NOËL 2024 – COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Saint-René-de-Matane organise une fête de Noël pour les familles de la communauté, qui aura lieu le 7 décembre 2024, à la salle communautaire;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de cet évènement pour la vie sociale et culturelle de la communauté, ainsi que son caractère festif et familial, destiné à l'ensemble des habitants;

CONSIDÉRANT QUE cette fête organisée par le Comité des Loisirs a contribué au rayonnement et à l'animation de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane met à disposition gratuite la salle communautaire pour l'organisation d'une fête de Noël 2024 par le Comité des Loisirs;

QUE la présente décision soit prise dans le but de soutenir les initiatives communautaires qui favorisent la cohésion sociale et l'animation locale. Elle n'implique aucun coût pour les habitants ni ne modifie les autres règles d'utilisation de la salle municipale.

QU'un protocole de location de salle soit signé afin de faire connaître les règles d'utilisation du centre communautaire aux membres organisateurs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-209

CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST-DU-QUÉBEC – GESTION INTÉGRÉE DU TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE : DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE le service de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaires (pompiers) pour le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane font l'objet de deux ententes de services avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec (CAUREQ) pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 911 et pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie;

CONSIDÉRANT QUE cesdites ententes seront respectivement renouvelées automatiquement le 1^{er} décembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement actuel des services permet une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence entre les différents services impliqués;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 15 qui a une incidence directe sur la gouvernance du CAUREQ;

CONSIDÉRANT la possibilité que le fonctionnement des opérations du CAUREQ soit impacté et que la gestion intégrée du traitement des appels d'urgence soit compromise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le conseil municipal demande au CAUREQ, sans égard au mode de gouvernance qui sera mis en place, de conserver une gestion intégrée pour le traitement des appels d'urgence en provenance du territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE dans le cas contraire, le conseil municipal, se réserve le droit d'étudier d'autres options qui permettraient de conserver ce standard et, le cas échéant, de mettre fin aux dites ententes conformément aux dispositions prévues à l'article 10 de celles-ci.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au CAUREQ, ainsi qu'à toutes les municipalités et communautés autochtones membres afin de solliciter leur appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-210

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN 2024 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable a versé une compensation financière au montant de 165 325 \$ à la municipalité pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la compensation distribuée à la municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 novembre 2024

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane informe le ministère des Transports et de la mobilité durable de l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE D'OCTOBRE 2024

Monsieur Rémi Fortin, maire, donne un résumé de la séance de septembre 2024 de la MRC de la Matanie.

VARIA

Aucun point à ajouter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

2024-11-211

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 4 novembre 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 01.

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire